

PROJET DE NOTE DE SERVICE : EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A

SOMMAIRE

1. LES CONDITIONS D'ACCÈS A LA PRÉPARATION	2
1.1. La présentation des conditions.....	2
1.2. Le contrôle des conditions	3
2. LA NATURE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	3
3. LA PRÉPARATION AUX EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	3
3.1 La préparation par correspondance.....	3
3.2. La journée introductive de méthode	3
3.3. Les « galops d'essai »	4
3.4. Les stages de révision et de méthode.....	4
3.5. Le site et le forum dédiés à la préparation	4
4. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PREPARATION	5

ANNEXE : Bulletin d'inscription à la préparation

Au titre des mesures d'accompagnement social de la fusion de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP, le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a décidé la création d'un examen professionnel permettant aux agents de catégorie B des deux filières d'accéder à la catégorie A. Ce nouveau mode de sélection constitue une troisième voie d'accès à la catégorie A, en complément des promotions par concours et par liste d'aptitude.

La Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) met en place en 2009, un examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur du Trésor public.

Date prévisionnelle de l'épreuve écrite : début novembre 2009

Date prévisionnelle de l'épreuve orale : mi-février 2010

Les lauréats de cet examen seront nommés en 2010.

Dès lors, en vue d'assurer la préparation des candidats à titre interne aux épreuves de cet examen, l'École nationale du Trésor (ENT) et la Direction du recrutement et de la formation (DRF) organisent un enseignement par correspondance.

Cette préparation débutera en mars 2009. Il fait l'objet de la présente note de service.

1. LES CONDITIONS D'ACCÈS A LA PRÉPARATION

1.1. LA PRESENTATION DES CONDITIONS

Selon les dispositions du décret en cours de signature, l'examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur du Trésor public est ouvert contrôleurs principaux du Trésor public, aux contrôleurs du Trésor public de 1^{ère} classe et aux contrôleurs du Trésor public de 2^{ème} classe ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade. Cette condition s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

1.2. LE CONTROLE DES CONDITIONS

Ces conditions sont examinées avec attention par le responsable de la direction locale qui atteste, sur le bulletin d'inscription du candidat, qu'elles sont satisfaites.

En cas de difficulté concernant l'interprétation de ces conditions, les documents correspondants, visés et signés par le chef du service des ressources humaines seront transmis par télécopie (03.20.62.82.79) ou par courriel (cngc.lille@dgfip.finances.gouv.fr) au Centre National de Gestion des Concours (CNGC), pour décision.

Enfin, les candidatures des agents de la DGFIP en position de détachement seront soumises, à ce même service.

2. LA NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

2.1. - ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Étude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers des services de la Direction générale des finances publiques (durée : 4 heures - coefficient : 5).

L'épreuve consiste à répondre à plusieurs questions en lien direct avec les documents.

Trois sujets au choix sont proposés au candidat (métiers de la gestion publique, métiers de la fiscalité, métiers transversaux). Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer.

2.2. - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 30 minutes - coefficient : 5).

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes, ses projets professionnels ainsi que sa motivation.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.

Ce dossier aura été remis par le candidat au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont notées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients est éliminatoire.

3. LA PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

3.1. LA PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE

Cette préparation repose sur un enseignement par correspondance commun aux deux filières (fiscale et gestion publique) mis en œuvre de manière conjointe par l'ENT et la DRF.

Cette préparation par correspondance comprendra l'envoi de trois fascicules aux candidats inscrits à la préparation. Chacun des trois fascicules comportera trois sujets au choix (métiers fiscalité, métiers gestion publique, métiers transversaux) dont l'un sera à rendre à la correction. Les devoirs échelonnés de mars à septembre 2009 porteront sur l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les candidats recevront les supports de la préparation écrite sous forme de cédérom.

Les fascicules seront également mis en ligne sur Magellan sur le site de la préparation à l'examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur du Trésor public.

Ces supports pédagogiques seront complétés par diverses actions menées tout au long de la préparation.

3.2. LA JOURNÉE INTRODUCTIVE DE MÉTHODE

Une journée introductive de méthode sera effectuée au niveau local durant la semaine du 23 mars 2009 (région ou département) et sera commune aux deux filières.

Cette journée de présentation sera organisée de la manière suivante :

- la séance du matin aura pour objectif de présenter aux candidats inscrits la nature de cet examen professionnel, l'ensemble du dispositif de la préparation et des conseils méthodologiques relatifs au remplissage du dossier et à l'épreuve orale de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

- la séance de l'après midi permettra de dispenser des conseils méthodologiques pour aider les préparants à aborder les premiers devoirs écrits.

L'ENT et la DRF diffuseront dès l'ouverture de la préparation un courrier spécifique précisant les modalités d'organisation de cette journée.

3.3. LES « JOURNEES DE SOUTIEN REALISEES AU NIVEAU LOCAL »

Une première journée de soutien sera réalisée au niveau local (région ou département) durant la semaine du 22 juin 2009 :

- la matinée sera consacrée à la correction des deux premiers devoirs écrits.
- l'après-midi sera dédiée à l'épreuve de RAEP. L'objectif sera de reprendre certains aspects méthodologiques, de présenter aux candidats les techniques générales propres à l'épreuve orale et de proposer des cas pratiques à traiter en séance.

Une seconde journée de soutien sera organisée au niveau local (région ou département) lors de la semaine du 19 octobre 2009.

- la matinée sera consacrée à la correction du galop d'essai et à la réponse aux questions des candidats sur l'épreuve écrite.
- l'après-midi sera axée sur la préparation de l'épreuve orale de RAEP. Lors de cette séance, quelques préparants exposeront leur projet de présentation de leur parcours professionnel qui servira d'illustration pour la préparation de la première partie de l'épreuve (points forts et faibles, rappels méthodologiques,...).

3.4. LE « GALOP D'ESSAI »

Un galop d'essai portant sur l'épreuve écrite d'admissibilité sera organisé le 14 septembre 2009 dans les mêmes conditions que l'examen professionnel. Il aura pour objectif de familiariser les candidats aux conditions de déroulement de l'épreuve notamment en terme de gestion du temps. Il se déroulera au niveau local (1/2 journée).

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette épreuve d'entraînement seront précisées aux responsables des directions locales en temps utile.

3.5. LA PREPARATION DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Une journée de révision à l'épreuve orale sera mise en place entre les résultats d'admissibilité et les oraux d'admission. Cette journée s'adressera à tous les candidats admissibles. Elle leur permettra notamment, d'exposer dans les conditions de l'examen, devant un jury fictif, les missions qu'ils exercent au sein de la DGFIP ainsi que les travaux accomplis au cours de leur carrière.

Des oraux blancs seront organisés pour permettre aux candidats de se préparer dans les conditions réelles de l'examen ; ils auront pour objectif au travers de l'exposé du parcours professionnel la recherche du potentiel et des aptitudes à intégrer le corps d'emploi d'inspecteur.

Les modalités d'organisation et de participation à cette journée seront précisées ultérieurement.

3.6. LE SITE ET LE FORUM DEDIES A LA PREPARATION

Le site dédié à la préparation de l'examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur du Trésor public est accessible sur Magellan. (Portail « Les femmes et les hommes / Accès général », « Préparations aux concours », puis menu déroulant « Les concours administratifs »)

Ce site constitue un espace d'informations et de ressources utiles sur la préparation à l'examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur du Trésor public.

Par ailleurs, les candidats inscrits à la préparation ont à leur disposition un forum qui est un lieu d'échanges sur les sujets se rapportant exclusivement à la préparation de l'examen professionnel. Toutefois, les candidats ne doivent pas y diffuser leur plan ou leurs idées. A défaut, les copies ne seront pas corrigées.

La charte ministérielle d'usage des technologies de l'information et de la communication rappelle les règles déontologiques de l'usage du forum.

Ainsi, l'usage du forum doit être conforme aux obligations de réserve, de discrétion et de neutralité des fonctionnaires. Il ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne doit pas mettre en cause l'intérêt et la réputation de l'administration.

L'utilisateur du forum doit s'exprimer avec prudence et courtoisie, et s'interdit de produire, de collecter ou de transmettre des données, messages ou œuvres en infraction avec la législation, notamment les messages diffamatoires, racistes, xénophobes, portant atteinte à la décence ou constituant une diffusion de fausses nouvelles. Il doit également s'engager à ne pas effectuer intentionnellement des opérations ayant pour but de masquer sa véritable identité ou d'usurper l'identité d'autrui.

Les manquements à ces principes, qui seraient regardés comme des fautes professionnelles, sont susceptibles d'entraîner pour l'utilisateur des sanctions disciplinaires sans préjudice d'éventuelles actions pénales ou civiles à son encontre.

Un modérateur de forum est chargé de veiller au respect de ces règles.

4. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA PREPARATION

Les candidats qui désirent s'inscrire à cette préparation à distance doivent souscrire avant le 6 mars 2009 au plus tard une demande d'inscription (en annexe) et l'adresser par la voie hiérarchique à l'adresse suivante :

École nationale du Trésor public
Service « Préparation aux concours »
A l'attention de madame Christine COLLET
Immeuble le Michel-Ange
17 boulevard du Mont d'Est
93192 NOISY-LE-GRAND CÉDEX

Ils devront également joindre à l'appui de leur demande d'inscription trois enveloppes libellées à leur nom et adresse pour l'envoi des supports de la préparation.

Pour faciliter la gestion des dossiers d'inscription, les services des ressources humaines doivent adresser les bulletins d'inscription au fur et à mesure de leur réception, sans attendre la date limite précitée.

Toute question relative à cette préparation devra être formulée auprès du service des préparations aux concours de l'ENT (tgent.prepa@dgfip.finances.gouv.fr).

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DU TRESOR PUBLIC

Trésorière-payeuse générale

MARTINE VIALLET

ANNEXE : Bulletin d'inscription à la préparation à l'examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur du Trésor public de 2009

Bulletin d'inscription à adresser le 6 mars 2009 au plus tard à :

**École nationale du Trésor public
Service Préparation aux concours
A l'attention de madame Christine COLLET
Immeuble le Michel Ange
17 boulevard du Mont d'Est
93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX**

**PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'EMPLOI
D'INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC – SESSION 2009 –**

Bulletin d'inscription

- L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription aux épreuves -

M., Mme, Mlle

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

N.I.R. :

SITUATION STATUTAIRE

Administration d'origine

Grade et échelon actuels

Administration centrale

Services rattachés

Services déconcentrés

Autres

ADMINISTRATION D'AFFECTATION

Adresse administrative complète (ministère, direction, etc.)

Télédoc Service

Code postal Commune

Téléphone Poste

